# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Territoire de Belfort DANJOUTIN

N100/2023

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## **EXTRAIT DU REGISTRE**

# Emménagement 9 rue du Dr Fréry

#### Le Maire de la commune de DANJOUTIN

### VU

Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

Le code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2, R 116-2 et R 141-4 Le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5

### CONSIDÉRANT

La demande du 28 juin 2023 formulée par Monsieur Stéphane FLUCKIGER sollicitant l'autorisation de stationner 9 rue du Docteur Fréry à Danjoutin un utilitaire de type Peugeot Boxer immatriculé DP-795-GJ les Lundi 03 juillet, Samedi 08 juillet et Dimanche 09 juillet 2023.

Que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation des véhicules

# ARRÊTE

#### Article 1

Le pétitionnaire est autorisé durant le temps nécessaire aux opérations d'emménagement à laisser stationner de manière ponctuelle **9 rue du Docteur Fréry** à Danjoutin, **les 03, 08 et 09 juillet 2023,** un utilitaire de type Peugeot Boxer immatriculé DP-795-GJ à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- la libre circulation des piétons sera impérativement maintenue. Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents ;
- l'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui seront imposées ;
- le pétitionnaire restera responsable de tous accident pouvant résulter de l'occupation de la voie publique ;
- la durée des opérations momentanées ne pourra excéder le 09 juillet 2023. A l'expiration, la voie publique devra être débarrassée de tout dépôt.

# Article 2

Le pétitionnaire installera la signalisation nécessaire à l'ensemble du chantier, en conformité avec les prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

### Article 3

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

# Article 4

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire de DANJOUTIN certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte, les intéressés disposant d'un délai de deux mois à compter de la publication pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANÇON.

## Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels. Ampliation sera remise, chacun pour exécution en ce qui le concerne, à :

- Monsieur FLUCKIGER Stéphane , 9 rue du Docteur Fréry, 90400 Danjoutin stephane.fluckiger@gmail.com
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Belfort
- Monsieur le Directeur de la Caserne Belfort Sud
- Services techniques de la commune de Danjoutin

DANJOUTIN, le 28 juin 2023

Pour Le Maire, L'Adjoint déléguée Signé Martine PAULUZZI

POUR EXTRAIT CONFORME L'Adjointe déléguée Martine PAULUZZI

Affiché le 3010612023 Notifié le 3010612023